

## SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Magot Vincent, Van Der Knaap Will, Doumarès Patrick.

Absentes excusées : Vergnes Sophie (pouvoir à Paul Mousset), Delpech Agnès (pouvoir à Patrick Doumarès), Bacher Gabrielle.

Absent : Bessac Alain

Monsieur Patrick Doumarès est élu secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2024 qui n'appelle aucune observation.

Elle rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, les débats du Conseil municipal sont publics, et peuvent être retransmis par des moyens de communication audiovisuelle. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Centre de Préhistoire du Pech Merle : Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
- Centre de Préhistoire du Pech Merle : Affectation du résultat 2023.
- Commune : Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
- Commune : Affectation du résultat 2023.
- Opération : « Rénovation de l'ancienne école » : Désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).
- Création d'une aire de jeux : Présentation et validation du plan de financement-demande de subvention.
- Validation du règlement du camping.
- Présentation de l'arrêté règlementant le stationnement des camping-cars.
- Délibération fixant le tarif pour le stationnement des camping-cars.
- Emploi de préposés à la régie du camping municipal « le Cantal ».
- Délibération autorisant Mme le Maire à conclure la convention @CTES avec Mme la Préfète.
- Fixation de la durée d'amortissement de fonds de concours.
- Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot-TE46.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2023 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	1.139.109,97 €
Recettes	1.236.039,09 €
<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>96.929,12 €</b>

#### ***Investissement***

Dépenses	48.123,02 €
Recettes	37.918,55 €
<b>Déficit de l'exercice :</b>	<b>- 10.204,47 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2023 du Centre de Préhistoire du Pech Merle et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2023 établi par Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Cahors.

### **CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2023, et le Compte de Gestion 2023 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1.493.350,11 €
- Résultat de fonctionnement 2023	96.929,12
- <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1.590.279,23</b>
- Résultat d'investissement antérieur reporté	193.101,27
- Résultat d'investissement 2023	- 10.204,47
- <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>182.896,80</b>
- Restes à réaliser en dépenses	- 125.493,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.590.279,23 €

### **COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune, qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	582.791,40 €
Recettes	787.597,50 €
Excédent de l'exercice :	204.806,10 €

#### ***Investissement***

Dépenses	256.628,58 €
Recettes	296.718,78 €
Excédent de l'exercice :	40.090,20 €

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2023 de la Commune, et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2023 établi par Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Cahors.

### **COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2023, et le Compte de Gestion 2023 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	396.717,26 €
- Résultat de fonctionnement 2023	204.806,10
- <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>601.523,36</b>
- Résultat d'investissement antérieur reporté	134.155,36
- Résultat d'investissement 2023	40.090,20
- <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>174.245,56</b>
- Restes à réaliser en dépenses - 426.092,50 €	
- Restes à réaliser en recettes <u>104.600,00 €</u>	
- 321.492,50 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

*Nombre de votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0*

d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	147.246,94 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	454.276,42 €

### **OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégations à Mme le Maire, la consultation pour la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont la mission est notamment de coordonner et planifier les interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques, a été lancée le 12 février dernier.

4 bureaux ont été sollicités et ont répondu : Socotec, Bureau Veritas, JMP Coordination, Presents (anciennement A2C).

Après vérification de la conformité des offres et analyse par Mme Karine VINCENT, Chef de projet bâtiment auprès du SDAIL, ces offres sont notées et classées par rapport à 2 critères : prix (60%) et valeur technique (40 %).

Classement proposé par les services du SDAIL :

1- Bureau Veritas	2.825,00 € HT	(3.390,00 € TTC)
2- Socotec	2.987,50 € HT	(3.585,00 € TTC)
3- JMP Coordination	3.410,00 € HT	(4.092,00 € TTC)
4- Presents	5.790,00 € HT	(6.948,00 € TTC)

Au vu du classement ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- valide la proposition de Bureau Veritas d'un montant HT de 2.825,00 €
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire.

## **CREATION D'UNE AIRE DE JEUX : PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 validant la création d'une aire de jeux et acceptant le devis présenté par la société Husson, et le devis présenté par l'entreprise BTP Boucher, Mme le Maire propose de financer cette opération de la façon suivante :

Coût estimé de l'opération :	25.260,80 € HT	30.312,96 € TTC		
<u>Plan de financement :</u>				
- Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (FRI)	25.260 €	30 %	soit	7.578 €
- Subvention du Conseil Départemental (FAST)	25.260 €	20 %	soit	5.052 €
- Autofinancement (fonds propres)	25.260 €	50 %	soit	<u>12.630 €</u>
				25.260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanime**,

- adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

## **VALIDATION DU REGLEMENT DU CAMPING**

Mme le Maire donne lecture du règlement intérieur du camping municipal « le Cantal » pour la saison 2024, dont un exemplaire a été adressé par mail à tous les membres avant la réunion.

## **PRESENTATION DE L'ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté municipal réglementant le stationnement des camping-cars sur l'aire de stationnement enherbée-P2, dont l'accès est situé rue du cimetière.

Cet arrêté précise notamment que :

- le stationnement sera autorisé du 15 juin au 15 septembre.
- les camping-caristes qui resteront stationner durant la nuit sur cette aire s'acquitteront d'un droit de séjour de 6 € par véhicule, taxe de séjour incluse.
- le stationnement sera limité à 72 heures.
- le stationnement des camping-cars est interdit sur les voies et places publiques

## **DELIBERATION FIXANT LE TARIF POUR LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif par nuitée pour les camping-cars stationnant sur une partie de l'aire enherbée dénommée « P2 », dont l'entrée est située rue du cimetière, à six euros (6,00 €) taxe de séjour de 0,72 cts incluse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, valide cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **EMPLOI DE PREPOSES A LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL « LE CANTAL »**

Afin de ne pas retarder les recrutements pour l'emploi de préposés à la régie du camping dont la mission intègre l'entretien, l'enregistrement et l'encaissement des droits de séjour, Mme la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer des contrats à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à signer des contrats de travail à durée déterminée, pour une période définie, sur la base d'un nombre d'heures par semaine, avec une rémunération afférente à un indice de la fonction publique.

## **DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION @CTES AVEC MME LA PREFETE**

*Il s'agit de régulariser une situation existante au regard de l'adhésion au dispositif @ctes qui permet de transmettre en Préfecture les délibérations, budgets, décisions modificatives par voie dématérialisée.*

Le conseil municipal doit être consulté pour donner l'autorisation à Mme le Maire d'engager les démarches liées à la télétransmission et signer la convention.

La collectivité doit également choisir un tiers de télétransmission dans la liste des prestataires homologués par le ministère de l'intérieur.

Pour la commune, l'opérateur de télétransmission agréé est SICTIAM, le dispositif utilisé est STELA.

### **Délibération**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- donne son accord pour que Mme le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

### **FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

Mme le Maire rappelle que pour les communes appliquant la nomenclature comptable M57 abrégée, seules les subventions d'équipements mandatées (compte 204XX) sont obligatoirement amorties, ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Cet amortissement s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

S'agissant de l'amortissement des subventions mandatées en 2023, Mme le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Numéro inventaire	opération	Nom	Valeur	Durée amort	A compter du
2023-02	10052	Installation d'une IRVE	4.500,00	5 ans	01/07/2023
2023-900084	10049	Assainissement site du Pech Merle	71.738,40	30 ans	01/05/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versés en 2023 dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

## **DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT-TE46**

Mme le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

## **CONVENTION D'EXPLOITATION LAVERIE AUTOMATIQUE EXTERIEURE**

Suite à la décision d'installer une laverie automatique extérieure à proximité de l'épicerie, Madame le Maire informe qu'une convention d'exploitation doit être établie avec la société ME GROUP, dont le siège social est 8 rue Auber 75009 Paris.

La commune prendra en charge les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des matériels, ainsi que les frais d'électricité et d'eau.

En contrepartie, elle percevra une redevance de 20 % sur les recettes hors taxes.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date d'installation de l'équipement.

Le devis présenté par l'entreprise Bati Renov'services pour les raccordements à l'électricité, à l'eau et à l'évacuation des eaux usées via le réseau d'assainissement collectif s'élève à la somme HT de 2.800,00 € (3.360,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer

- la convention d'exploitation de la laverie automatique avec la société ME GROUP
- le devis présenté par l'entreprise Bati Renov'services

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Demande du Foyer Rural pour le parking P2** : le Foyer rural souhaiterait disposer du parking P2 pour organiser certaines manifestations durant la saison estivale. Pour plus de précisions, Paul Mousset propose de fixer un rendez-vous en mairie aux responsables du Foyer Rural et du Comité des Fêtes.

**Demande de subventions du comité des fêtes** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Comité des Fêtes détaillant le programme des manifestations envisagées pour l'année 2024 avec projet de financement incluant des subventions communales.

L'attribution des subventions sera décidée lors du vote du budget primitif.

**Salle communale et musée de Préhistoire** : Mme le Maire informe qu'elle a signé un devis, présenté par la société Socotec qui propose son assistance à la rédaction de la notice d'accessibilité (AMO Technique en accessibilité) ainsi qu'à la notice de sécurité (AMO Technique en sécurité incendie) pour les ERP salle communale et Musée de Préhistoire, d'un montant HT de 1.250 €, soit 625 € par établissement.

**Candidature Lot's of Saveurs** : devant le succès rencontré l'année dernière lors de cette manifestation, Mme le Maire propose de candidater pour l'été 2024.

**Château du Diable** : la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques le château du diable (parcelles D880 et 881).

**PLUi** : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera délibéré lors de la séance du conseil communautaire du Grand Cahors, le 11 mars prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21h30.*